

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 juin 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la
délibération

2025-17

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, DAVID Linda, MARCIN Jennifer,

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Mme RÉNIA Kessy), DELANNAY Célia (Procuration donnée à Mr GELARD Didier), BOURGEOIS Charles (Procuration donnée à Mme DELANNAY MALESPINE Rosie), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Mme MONTHOUEL Claudine)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan, CARRIÈRE Ruddy

OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer le marché public relatif aux travaux de réfection de la route de Beau rivage à Vieux-Fort

(2) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du marché public de travaux pour la réfection de la route de Beau rivage, cinq offres ont été déposées sur la plateforme « www.eguadeloupe.com ».

Une première réunion de la commission d'appel d'offres convoquée le 24 janvier 2025 a été ajournée à cause de problèmes techniques ne permettant pas l'ouverture des dossiers d'offres pour l'admission des candidats.

Lors de sa réunion en date du 28 mars 2025, 2^{ème} convocation, la commission d'appel d'offres a jugé recevable l'ensemble des candidatures.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2025, sur proposition de la maîtrise d'œuvres, chargée de l'analyse des offres, propose le classement suivant :

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Etudes Devis Travaux (EDT) | : 276 993,43 € HT |
| 2. FEELIN'GREEN | : 319 275,23 € HT |
| 3. Société Général de Travaux (SOGETRA) | : 432 508,35 € HT |
| 4. GETELEC TP | : 428 947,55 € HT |
| 5. Société Guadeloupéenne de Travaux (SGTE) | : 427 755,75 € HT |

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 06 juin 2025

A VIEUX-FORT

Le 05 juin 2025

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Le Conseil municipal,

Au vu de cette analyse des offres, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 – De retenir l'Entreprise Etudes Devis Travaux (EDT) jugée mieux disante pour un montant de 276 993,43 € HT soit 300 537,87 € TTC.

Article 2 – D'autoriser le Maire à signer le Marché

Article 3 – De chargé Monsieur Le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera Communiquée partout où besoin sera.

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM. PLANTIER Rolland, MARCIN Jennifer, DAVID Linda

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).